

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE LYON

## LOIS, DÉCRETS, ACTES ADMINISTRATIFS

### Décisions :

- Archives municipales - Don de M. Régis Neyret ..... **Page 1524**
- Musée de l'automobile Henri Malartre - Don de 2 Vélo'v par la société JCDecaux ..... **Page 1524**
- Musée des beaux-arts - Mise à disposition de locaux au profit de A Suivre le 20 juin 2019 - Avenant à la convention du 25 octobre 2018 ..... **Page 1524**
- Diagnostic archéologique - ZAC Vaise Industrie Nord - Lyon 9ème / Phase 5 terrain sud ..... **Page 1525**
- Aliénation de biens mobiliers - Décision de mise en vente de matériel divers ..... **Page 1525**
- Décisions d'ester en justice ..... **Page 1526**

### Arrêtés municipaux :

- Commission mixte prévue à l'article L 2511-21 du code général des collectivités territoriales – Désignation des représentants du maire de Lyon - Mairie du 1er, 3ème, 4ème, 5ème, 7ème et 9ème arrondissement ..... **Page 1528**
- Délégations de signature à des fonctionnaires territoriaux ..... **Page 1531**
- Modification des horaires de tenue du marché aux livres anciens et vieux papiers place Commette à Lyon 5ème ..... **Page 1532**
- Réglementation provisoire du stationnement des véhicules et de la circulation des véhicules et des piétons ..... **Page 1533**
- Délégation générale aux ressources humaines :
  - Arrêtés individuels ..... **Page 1550**

## INFORMATIONS ET AVIS DIVERS

- Direction de la Commande Publique - Avis ..... **Page 1550**

# LOIS, DÉCRETS, ACTES ADMINISTRATIFS

---

## Archives municipales - Don de M. Régis Neyret (Direction des affaires culturelles)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2018/4192 du Conseil municipal du 5 novembre 2018, envoyée en Préfecture le 5 novembre 2018, donnant au titre de l'article L 2122-22-9° du code général des collectivités territoriales, délégation au maire pour décider d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Considérant que la délibération susvisée accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions ;

Vu la proposition de don gracieux, faite aux Archives de la Ville de Lyon en date du 22 mars 2019, par M. Régis Neyret ;

Vu le projet de convention de don entre la Ville de Lyon et Régis Neyret, propriétaire des archives faisant l'objet du présent projet de convention ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon n° 2019/30102 en date du 5 février 2019 déléguant à M. Richard Brumm, Adjoint délégué aux Finances et à la Commande Publique, les compétences en matière d'acceptation des dons et legs à la Ville.

Décide :

Article Premier. - D'accepter le don à titre gracieux de Régis Neyret, du fonds d'archives constitué de ses archives personnelles et familiales (publications, documents personnels, sélection d'articles de la revue Résonance, dossiers relatifs à l'activité de Régis Neyret), grevé ni de conditions ni de charges pour la Ville de Lyon, estimé à l'euro symbolique.

Art. 2. - De signer la présente convention.

Art. 3. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification.

Fait à Lyon, le 17 mai 2019

*Pour le Maire de Lyon,  
L'Adjoint Délégué,  
Richard BRUMM*

## Musée de l'automobile Henri Malartre - Don de 2 Vélo'v par la société JCDecaux (Direction des affaires culturelles)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2018/4192 du Conseil municipal du 5 novembre 2018, envoyée en Préfecture le 5 novembre 2018, donnant au titre de l'article L 2122-22-9° du code général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour décider d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Considérant que la délibération susvisée accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions ;

Vu la proposition de don gracieux, faite au musée de l'automobile Henri Malartre de la Ville de Lyon en date du 04 décembre 2018, par la société JCDecaux représentée par Jean-Michel Geffroy, dont le siège social est 14 rue Soyier 92523 Neuilly-sur-Seine ;

Vu le projet de convention de don entre la Ville de Lyon et la société JCDecaux, propriétaire d'archives faisant l'objet du présent projet de convention ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon n° 2019/30102 en date du 5 février 2019 déléguant à M. Richard Brumm, l'Adjoint délégué aux Finances et à la Commande publique, les compétences en matière d'acceptation des dons et legs à la Ville.

Décide :

Article Premier. - D'accepter le don à titre gracieux de 2 bicyclettes Vélo'v de génération 2005 et de génération 2017 par la société JCDecaux, grevé ni de conditions ni de charges pour la Ville de Lyon, d'une valeur estimative de 3000 (trois mille) euros.

Art. 2. - De signer la présente convention.

Art. 3. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification.

Fait à Lyon, le 23 mai 2019

*Pour le Maire de Lyon,  
L'Adjoint Délégué,  
Richard BRUMM*

## Musée des beaux-arts - Mise à disposition de locaux au profit de A Suivre le 20 juin 2019 - Avenant à la convention du 25 octobre 2018 (Direction des affaires culturelles)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2018/4192 du Conseil municipal du 5 novembre 2018, envoyée en Préfecture le 5 novembre 2018, donnant au titre de l'article L 2122-22-5° du code général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions » ;

Vu la délibération n° 2016/1993 du Conseil municipal du 25 avril 2016 approuvant les tarifs de mise à disposition d'espaces du Musée des beaux-arts ;

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire d'un tènement immobilier, appelé Musée des beaux-arts, situé 20 place des Terreaux à Lyon 1°, référencé comme ensemble immobilier n° 01 013 ;

Vu la décision n° 29214 en date du 24 octobre 2018 et la convention du 25 octobre 2018 relatives à la mise à disposition ponctuelle de locaux au profit de A Suivre ;

Considérant la demande de A Suivre, 35B rue Marc Bloch – 69007 Lyon, de bénéficiaire de visites commentées lors de la manifestation au Musée le 20 juin 2019 ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon 2019/30102 en date du 5 février 2019 déléguant à M. Loïc Graber les compétences en matière culturelle.

Décide :

Article Premier. - D'établir un avenant à la convention du 25 octobre 2018. Le montant de la redevance qui comprend les visites commentées en plus de la mise à disposition d'espaces est porté à 17 920.00 (dix-sept-mille-neuf-cent-vingt) euros HT (TVA à 20%) et de 2500 (deux-mille-cinq cents) euros de visite.

Art. 2. - De signer le présent avenant.

Art. 3. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée. Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification.

Fait à Lyon, le 23 mai 2019

*Pour le Maire de Lyon,  
L'Adjoint Délégué,  
Loïc GRABER*

### **Diagnostic archéologique - ZAC Vaise Industrie Nord - Lyon 9ème / Phase 5 terrain sud** (Direction des affaires culturelles)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2018/4192 du Conseil municipal du 5 novembre 2018, transmise en Préfecture le 05 novembre 2018, donnant au titre de l'article L 2122-22-23° du code général des collectivités territoriales, délégation au maire pour prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

Considérant la prescription du service régional de l'archéologie émise le 31 octobre 2018 sous le n° 2018-1187 ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon n° 2019/30102 en date du 05 février 2019 déléguant à M. Loïc Graber les compétences en matière culturelle.

Décide ;

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la conclusion d'une convention entre la Société d'équipement du Rhône et de Lyon et la Ville de Lyon concernant la réalisation d'un diagnostic archéologique par le service archéologique de la Ville de Lyon « ZAC Vaise Industrie Nord-phase 5 ».

Art. 2. - Que M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Que tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification.

Fait à Lyon, le 20 mai 2019

*Pour le Maire de Lyon,  
L'Adjoint Délégué,  
Loïc GRABER*

### **Aliénation de biens mobiliers - Décision de mise en vente de matériel divers** (Direction Commande Publique)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu la délibération n° 2018-4192 du Conseil municipal du 5 novembre 2018 donnant, au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour « décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers d'un prix par unité n'excédant pas 4600 euros nets de taxe » ;

Vu l'arrêté n° 2019/30102 du 5 février 2019 portant délégations accordées par le Maire de Lyon à ses adjoints et à des conseillers municipaux ;

Décide :

Article Premier - La mise en vente des matériels ci-dessous est prononcée. Cette vente interviendra via le dispositif en ligne de vente aux enchères du matériel inutilisé de la Ville.

Numéro	Nom du produit	Catégorie	Début de la vente	Mise à prix
6376	Racks de stockage	Autres	10/06/2019	100.00 €
6375	Structure modulaire de tribune	Autres	10/06/2019	3000.00 €
6374	Structure modulaire de tribune	Autres	10/06/2019	3000.00 €
6373	Lot de métal	Autres	10/06/2019	50.00 €
6372	Doblo D BB-894-XY	Utilitaire	10/06/2019	500.00 €
6371	Twingo 1.5Dci BM-452-RC	Voiture	10/06/2019	500.00 €
6370	Doblo D Fiat AG-022-JS	Utilitaire	10/06/2019	500.00 €
6369	Kangoo Dci 85 DP-994-SH	Utilitaire	10/06/2019	500.00 €
6368	Twingo 1.5dci AB-233-WA	Voiture	10/06/2019	500.00 €
6366	Compresseur d'air B12-50G	Autres	10/06/2019	40.00 €
6365	Motobasculeur Ausa 100 AHA 0191W	Chargeuse	10/06/2019	3500.00 €

Art. 2. - En cas d'enchère valide, la vente sera réputée parfaite et le bien vendu.

Art. 3. - En cas d'absence d'enchère valide, la vente pourra être relancée avec une mise à prix inférieure de 30% à la mise à prix initiale.

Art. 4. - La présente décision prendra effet après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Art. 5. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Fait à Lyon, le 03 juin 2019

*Pour le Maire de Lyon,*  
*L'Adjoint Délégué aux Finances et à la Commande Publique,*  
Richard BRUMM

---

**Décision d'ester en justice - Recours en annulation de M. et M. D. contre l'arrêté du 19 septembre 2018 délivrant un permis de construire n° 69 387 17 00442 à la société Sagec Rhône - Alpes et à la société Foncière Immobilière Lyonnais (FIL) pour la construction de deux immeubles de 101 logements et 2 commerces avec la création de 55 aires de stationnement sis 24 rue Renan à Lyon (69007) (Direction des affaires juridiques)**

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018/4192 du 5 novembre 2018, donnant au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, délégation au maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

Considérant que la délibération susvisée « rappelle que les décisions à prendre ... pourront être signées dans tous les cas par le Maire, l'Adjoint délégué ou un Conseiller municipal ayant reçu délégation dans les matières dont relèvent lesdites décisions » ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon du 5 février 2019 déléguant à M. Michel Le Faou les compétences en matière de contentieux de l'urbanisme ;

Vu la requête n° 1902466-2 du 12 mars 2019 déposée par M. et M. D., représentés par Maître Xavier Godard, avocat au Barreau de Lyon.

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la défense de la Ville de Lyon dans l'action intentée par M. et M. D., représentés par Maître Xavier Godard, devant le Tribunal administratif de Lyon tendant à obtenir :

- l'annulation de l'arrêté du 19 septembre 2018 délivrant un permis de construire n° 69 387 17 00442 à la société Sagec Rhône Alpes et à la société Foncière Immobilière Lyonnais (FIL) pour la construction de deux immeubles de 101 logements et 2 commerces avec la création de 55 aires de stationnement sis 24 rue Renan à Lyon (69007),

- l'annulation de la décision du 10 janvier 2019 par laquelle le Maire de Lyon a rejeté le recours gracieux formé par M. et M. D.,

- la condamnation de la Ville de Lyon au paiement d'une somme de 2500 € en application des dispositions de l'article L 761-1 du code de justice administrative.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Fait à Lyon, le 21 mai 2019

*Pour le Maire de Lyon,*  
*L'Adjoint Délégué,*  
Michel LE FAOU

---

**Décision d'ester en justice - Recours en annulation de la S. L. contre l'arrêté numéro PC 069 389 18 00119 en date du 25 octobre 2018 par lequel le Maire de Lyon a refusé le permis de construire relatif à la création de deux studios d'habitation par changement de destination d'un local commercial existant en rez-de-chaussée d'un immeuble sis 2 place Saint-Didier 69009, ensemble la décision de refus du 14 février 2019 notifiée le 15 février, prise sur recours gracieux du 15 décembre 2018 (Direction des affaires juridiques)**

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018/4192 du 5 novembre 2018, donnant au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, délégation au maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle,

Considérant que la délibération susvisée « rappelle que les décisions à prendre ... pourront être signées dans tous les cas par le Maire, l'Adjoint délégué ou un Conseiller municipal ayant reçu délégation dans les matières dont relèvent lesdites décisions »,

Vu l'arrêté du Maire de Lyon du 5 février 2019 déléguant à M. Michel Le Faou les compétences en matière de contentieux de l'urbanisme ;

Vu la requête n° 1902940-2 du 11 avril 2019 déposée par S. L. représentée par Maître Alexandre Bolleau, Avocat, de la Selarl Concorde Avocats.

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la défense de la Ville de Lyon dans l'action intentée par la S. L., devant le Tribunal administratif de Lyon tendant à obtenir :

- l'annulation de l'arrêté n° PC 069 389 18 00119 du 25 octobre 2018 par lequel le Maire de Lyon lui a refusé le permis de construire relatif à la création de deux studios d'habitation par changement de destination d'un local commercial existant dans un immeuble sis 2 place Saint-Didier (69009), ensemble la décision de refus du 14 février 2019, notifiée le 15 février, prise sur recours gracieux du 15 décembre 2018 ;

- qu'il soit enjoint au Maire de Lyon de prendre un arrêté autorisant le permis de construire relatif à la demande du 9 avril 2018 dans un délai de 15 jours à compter de la décision à intervenir, sous astreinte de 100 euros par jour de retard, ou, à défaut, de réexaminer la demande dans un délai de 15 jours à compter de la décision à intervenir, sous astreinte de 100 euros par jours de retard ;

- la condamnation de la Ville de Lyon au paiement d'une somme de 2 000 € en application des dispositions de l'article L 761-1 du code de justice administrative.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Fait à Lyon, le 21 mai 2019

*Pour le Maire de Lyon,*  
*L'Adjoint Délégué,*  
Michel LE FAOU

---

**Décision d'ester en justice - Référé préventif de la S. M. R. avant la construction d'un ensemble immobilier comprenant 68 logements ainsi que des commerces sis 3 place Dumas de Loire 69009 Lyon** (Direction des affaires juridiques)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018/4192 du 5 novembre 2018, donnant au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, délégation au maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

Considérant que la délibération susvisée « rappelle que les décisions à prendre ... pourront être signées dans tous les cas par le Maire, l'Adjoint délégué ou un Conseiller municipal ayant reçu délégation dans les matières dont relèvent lesdites décisions » ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon du 5 février 2019 déléguant à Mme Sandrine Frih les compétences relatives au contentieux général ;

Vu l'assignation délivrée le 3 mai 2019 à la Ville de Lyon par la Selas Di Fazio – Decotte – Deroo – Delarue, Huissiers de justice, à la demande de la S. M. R. représentée par Maître Yann Guittet, Avocat, de la Selarl Isee.

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la défense de la Ville de Lyon dans l'action intentée par la S. M. R. représentée par Maître Yann Guittet, Avocat, devant le Tribunal de grande instance de Lyon tendant à obtenir la désignation d'un expert avant la construction d'un ensemble immobilier sis 3 place Dumas de Loire 69009 Lyon.

Article 2 - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Fait à Lyon, le 21 mai 2019

*Pour le Maire de Lyon,  
L'Adjoint Déléguée,  
Sandrine FRIH*

---

**Décision d'ester en justice - Recours en annulation de Mme Y. B. contre la décision du 28 février 2019 portant refus de congés bonifiés pour absence d'intérêts matériels et moraux en Martinique suffisants.** (Direction des affaires juridiques)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018/4192 du 5 novembre 2018, donnant au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, délégation au maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

Considérant que la délibération susvisée « rappelle que les décisions à prendre ... pourront être signées dans tous les cas par le Maire, l'Adjoint délégué ou un Conseiller municipal ayant reçu délégation dans les matières dont relèvent lesdites décisions » ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon du 5 février 2019 déléguant à M. Gérard Claisse les compétences relatives au contentieux en matière de personnel ;

Vu la requête n° 1902363-8 du 22 mars 2019 déposée par Mme Y. B.

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la défense de la Ville de Lyon dans l'action intentée par Mme Y. B., devant le Tribunal administratif de Lyon tendant à obtenir l'annulation de la décision du 28 février 2019 portant refus de congés bonifiés pour absence d'intérêts matériels et moraux en Martinique suffisants.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Fait à Lyon, le 28 mai 2019

*Pour le Maire de Lyon,  
L'Adjoint Délégué,  
Gérard CLAISSE*

---

**Décision d'ester en justice - Recours de plein contentieux introduit par la société C. C. à l'encontre des sociétés Atelier Didier Dalmas Architectes Associés et autres en vue d'obtenir l'indemnisation du préjudice subi suite aux fautes commises par les sociétés Atelier Didier Dalmas Architectes Associés et Lavalin dans le cadre du marché public, passé entre la société C. C. et la Ville de Lyon, concernant le lot 15 « Génie climatique / installation sanitaires » du chantier dénommé Construction du groupe scolaire Victorien Sardou à Lyon (69007)** (Direction des affaires juridiques)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018/4192 du 5 novembre 2018, donnant au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, délégation au maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

Considérant que la délibération susvisée « rappelle que les décisions à prendre ... pourront être signées dans tous les cas par le Maire, l'Adjoint délégué ou un Conseiller municipal ayant reçu délégation dans les matières dont relèvent lesdites décisions » ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon du 5 février 2019 déléguant à Mme Sandrine Frih les compétences relatives au contentieux général ;

Vu la requête n° 1903088-3 du 17 avril 2019 déposée par la société C. C., représentée par Maître Véronique Giraudon, avocat au Barreau de Lyon.

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la défense de la Ville de Lyon dans l'action intentée par la société C. C., représentée par Maître Véronique Giraudon, devant le Tribunal administratif de Lyon tendant à obtenir :

- la condamnation des sociétés Snc Labalin et l'Atelier Didier Dalmas Architectes Associés et leurs assureurs à payer les sommes de :

o 80 754,45 € HT soit 88 813,19 € TTC correspondant aux travaux de remise en état,

o 11 300 € TTC correspondant aux coûts internes supportés par la société C. C. du fait de la mobilisation de ces équipes,

o 14 244,79 € au titre des frais d'expertise judiciaire.

- la condamnation de la Ville de Lyon au paiement d'une somme de 10 000 € en application des dispositions de l'article L 761-1 du code de justice administrative.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.  
Fait à Lyon, le 28 mai 2019

*Pour le Maire de Lyon,  
L'Adjointe Déléguée,  
Sandrine FRIH*

---

**Décision d'estimer en justice - Référé préventif de la société A. H. avant la destruction des immeubles sis 25-29 rue Paul Duvivier à Lyon 69007** (Direction des affaires juridiques)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018/4192 du 5 novembre 2018, donnant au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, délégation au maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

Considérant que la délibération susvisée « rappelle que les décisions à prendre ... pourront être signées dans tous les cas par le Maire, l'Adjoint délégué ou un Conseiller municipal ayant reçu délégation dans les matières dont relèvent lesdites décisions » ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon du 5 février 2019 déléguant à Mme Sandrine Frih les compétences relatives au contentieux général ;

Vu l'assignation du 2 mai 2019 déposée par la société A. H. représentée par Maître Marie-Josèphe Laurent, avocat au Barreau de Lyon.

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la défense de la Ville de Lyon dans l'action intentée par la société A. H., représentée par Maître Marie-Josèphe Laurent, devant le Tribunal de grande instance de Lyon tendant à obtenir l'expertise préalable d'un expert avant la démolition d'immeubles sis 25-29 rue Paul Duvivier à Lyon 69007.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.  
Fait à Lyon, le 29 mai 2019

*Pour le Maire de Lyon,  
L'Adjointe Déléguée,  
Sandrine FRIH*

---

**Commission mixte de la mairie du 1er arrondissement prévue à l'article L 2511-21 du code général des collectivités territoriales – Désignation des représentants du maire de Lyon** (direction des assemblées)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L 2511-21 ;

Vu la délibération n° 2019/4402 du Conseil municipal du 21 janvier 2019 portant sur les principes communs de fonctionnement des commissions mixtes prévues à l'article L 2511-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil du 1er arrondissement n° 831 du 13 mars 2019 portant création de la commission mixte dans l'arrondissement correspondant ;

Considérant que les commissions mixtes prévues à l'article L 2511-21 du CGCT ont pour objet de définir les conditions générales d'admission, de gestion et d'utilisation des équipements de proximité mentionnés à l'article L 2511-16 du CGCT et de gérer tout équipement ou service délégué mentionnés à l'article L 2511-17 du CGCT ;

Considérant qu'en application de la délibération n° 831 du 13 mars 2019, le Conseil du 1er arrondissement a fixé le nombre de sièges de la commission mixte correspondante comme suit :

- 6 représentants titulaires (dont le maire d'arrondissement) désignés par le maire d'arrondissement ;
- 6 représentants titulaires désignés par le maire de Lyon ;

Considérant qu'en application de la délibération du Conseil municipal n° 2019/4402 du 21 janvier 2019, le Maire de Lyon peut désigner des suppléants parmi les membres du Conseil municipal ;

Considérant qu'aux termes de l'article L 2511-21 du CGCT, il appartient à monsieur le Maire de la Ville de Lyon de désigner ses représentants parmi les membres du Conseil municipal ;

Arrête :

Article Premier - Sont désignés, pour représenter le maire de la Ville de Lyon, au sein de la commission mixte prévue à l'article L 2511-21 du CGCT et créée par le Conseil du 1er arrondissement, pour la durée du mandat en cours :

TITULAIRES			
Civilité	Prénom	Nom	Qualité
Madame	Sandrine	Frih	Adjointe au maire de Lyon
Monsieur	Franck	Lévy	Adjoint au maire de Lyon
Madame	Blandine	Reynaud	Adjointe au maire de Lyon
Monsieur	Yann	Cucherat	Adjoint au maire de Lyon
Madame	Nicole	Gay	Adjointe au maire de Lyon
Monsieur	Alain	Giordano	Adjoint au maire de Lyon

Art. 2. - Le présent arrêté prendra effet après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Art. 3. - Monsieur le directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Tout recours contre le présent arrêté doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa date d'affichage.  
Lyon, le 03 juin 2019

*Le Maire de Lyon,*  
Gérard COLLOMB

---

**Commission mixte de la mairie du 3ème arrondissement prévue à l'article L 2511-21 du code général des collectivités territoriales – Désignation des représentants du maire de Lyon** (Direction des assemblées)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L 2511-21 ;

Vu la délibération n° 2019/4402 du Conseil municipal du 21 janvier 2019 portant sur les principes communs de fonctionnement des commissions mixtes prévues à l'article L 2511-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil du 3ème arrondissement n° 03/2019/886 du 11 mars 2019 portant création de la commission mixte dans l'arrondissement correspondant ;

Considérant que les commissions mixtes prévues à l'article L 2511-21 du CGCT ont pour objet de définir les conditions générales d'admission, de gestion et d'utilisation des équipements de proximité mentionnés à l'article L 2511-16 du CGCT et de gérer tout équipement ou service délégué mentionnés à l'article L 2511-17 du CGCT ;

Considérant qu'en application de la délibération n° 03/2019/886 du 11 mars 2019, le Conseil du 3ème arrondissement a fixé le nombre de sièges de la commission mixte correspondante comme suit :

- 3 représentants titulaires (dont le maire d'arrondissement) et 3 représentants suppléants désignés par le maire d'arrondissement ;

- 3 représentants titulaires et 3 représentants suppléants désignés par le maire de Lyon ;

Considérant qu'aux termes de l'article L 2511-21 du CGCT, il appartient à monsieur le Maire de la Ville de Lyon de désigner ses représentants parmi les membres du Conseil municipal ;

Arrête :

Article Premier - Sont désignés, pour représenter le maire de la Ville de Lyon, au sein de la commission mixte prévue à l'article L 2511-21 du CGCT et créée par le Conseil du 3ème arrondissement, pour la durée du mandat en cours :

TITULAIRES				SUPPLEANTS			
Civilité	Prénom	Nom	Qualité	Civilité	Prénom	Nom	Qualité
Madame	Sandrine	Frih	Adjointe au maire de Lyon	Monsieur	Alain	Giordano	Adjoint au maire de Lyon
Monsieur	Yann	Cucherat	Adjoint au maire de Lyon	Madame	Nicole	Gay	Adjointe au maire de Lyon
Monsieur	Franck	Lévy	Adjoint au maire de Lyon	Madame	Blandine	Reynaud	Adjointe au maire de Lyon

Art. 2. - Le présent arrêté prendra effet après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Art. 3. - Monsieur le directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Tout recours contre le présent arrêté doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa date d'affichage.  
Lyon, le 03 juin 2019

*Le Maire de Lyon,*  
Gérard COLLOMB

---

**Commission mixte de la mairie du 4ème arrondissement prévue à l'article L 2511-21 du code général des collectivités territoriales – Désignation des représentants du maire de Lyon** (Direction des assemblées)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L 2511-21 ;

Vu la délibération n° 2019/4402 du Conseil municipal du 21 janvier 2019 portant sur les principes communs de fonctionnement des commissions mixtes prévues à l'article L 2511-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil du 4ème arrondissement n° 4/19/591 du 12 mars 2019 portant création de la commission mixte dans l'arrondissement correspondant ;

Considérant que les commissions mixtes prévues à l'article L 2511-21 du CGCT ont pour objet de définir les conditions générales d'admission, de gestion et d'utilisation des équipements de proximité mentionnés à l'article L 2511-16 du CGCT et de gérer tout équipement ou service délégué mentionnés à l'article L 2511-17 du CGCT ;

Considérant qu'en application de la délibération n° 4/19/591 du 12 mars 2019, le Conseil du 4ème arrondissement a fixé le nombre de sièges de la commission mixte correspondante comme suit :

- 3 représentants titulaires (dont le maire d'arrondissement) et 3 représentants suppléants désignés par le maire d'arrondissement ;

- 3 représentants titulaires et 3 représentants suppléants désignés par le maire de Lyon ;

Considérant qu'aux termes de l'article L 2511-21 du CGCT, il appartient à monsieur le Maire de la Ville de Lyon de désigner ses représentants parmi les membres du Conseil municipal ;

Arrête :

Article Premier - Sont désignés, pour représenter le maire de la Ville de Lyon, au sein de la commission mixte prévue à l'article L2511-21 du CGCT et créée par le Conseil du 4ème arrondissement, pour la durée du mandat en cours :

TITULAIRES				SUPPLEANTS			
Civilité	Prénom	Nom	Qualité	Civilité	Prénom	Nom	Qualité
Madame	Sandrine	Frih	Adjointe au maire de Lyon	Monsieur	Yann	Cucherat	Adjoint au maire de Lyon
Monsieur	Franck	Lévy	Adjoint au maire de Lyon	Madame	Nicole	Gay	Adjointe au maire de Lyon
Madame	Blandine	Reynaud	Adjointe au maire de Lyon	Monsieur	Alain	Giordano	Adjoint au maire de Lyon

Art. 2. - Le présent arrêté prendra effet après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Art. 3. - Monsieur le directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Tout recours contre le présent arrêté doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa date d'affichage.  
Lyon, le 03 juin 2019

*Le Maire de Lyon,*  
Gérard COLLOMB

---

### **Commission mixte de la mairie du 5ème arrondissement prévue à l'article L 2511-21 du code général des collectivités territoriales – Désignation des représentants du maire de Lyon** (Direction des assemblées)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L 2511-21 ;

Vu la délibération n° 2019/4402 du Conseil municipal du 21 janvier 2019 portant sur les principes communs de fonctionnement des commissions mixtes prévues à l'article L 2511-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil du 5ème arrondissement n° 764 du 11 mars 2019 portant création de la commission mixte dans l'arrondissement correspondant ;

Considérant que les commissions mixtes prévues à l'article L 2511-21 du CGCT ont pour objet de définir les conditions générales d'admission, de gestion et d'utilisation des équipements de proximité mentionnés à l'article L 2511-16 du CGCT et de gérer tout équipement ou service délégué mentionnés à l'article L 2511-17 du CGCT ;

Considérant qu'en application de la délibération n° 764 du 11 mars 2019, le Conseil du 5ème arrondissement a fixé le nombre de sièges de la commission mixte correspondante comme suit :

- 4 représentants titulaires (dont le maire d'arrondissement) et 4 représentants suppléants désignés par le maire d'arrondissement ;
- 4 représentants titulaires et 4 représentants suppléants désignés par le maire de Lyon ;

Considérant qu'aux termes de l'article L 2511-21 du CGCT, il appartient à monsieur le Maire de la Ville de Lyon de désigner ses représentants parmi les membres du Conseil municipal ;

Arrête :

Article Premier - Sont désignés, pour représenter le maire de la Ville de Lyon, au sein de la commission mixte prévue à l'article L 2511-21 du CGCT et créée par le Conseil du 5ème arrondissement, pour la durée du mandat en cours :

TITULAIRES				SUPPLEANTS			
Civilité	Prénom	Nom	Qualité	Civilité	Prénom	Nom	Qualité
Madame	Sandrine	Frih	Adjointe au maire de Lyon	Madame	Nicole	Gay	Adjointe au maire de Lyon
Monsieur	Franck	Lévy	Adjoint au maire de Lyon	Monsieur	Alain	Giordano	Adjoint au maire de Lyon
Madame	Blandine	Reynaud	Adjointe au maire de Lyon	Monsieur	Guy	Corazzol	Adjoint au maire de Lyon
Monsieur	Yann	Cucherat	Adjoint au maire de Lyon	Monsieur	Loïc	Graber	Adjoint au maire de Lyon

Art. 2. - Le présent arrêté prendra effet après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Art. 3 - Monsieur le directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Tout recours contre le présent arrêté doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa date d'affichage.  
Lyon, le 03 juin 2019

*Le Maire de Lyon,*  
Gérard COLLOMB

---

### **Commission mixte de la mairie du 7ème arrondissement prévue à l'article L 2511-21 du code général des collectivités territoriales – Désignation des représentants du maire de Lyon** (Direction des assemblées)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L 2511-21 ;

Vu la délibération n° 2019/4402 du Conseil municipal du 21 janvier 2019 portant sur les principes communs de fonctionnement des commissions mixtes prévues à l'article L 2511-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil du 7ème arrondissement n° 07/19/980 du 19 mars 2019 portant création de la commission mixte dans l'arrondissement correspondant ;

Considérant que les commissions mixtes prévues à l'article L 2511-21 du CGCT ont pour objet de définir les conditions générales d'admission, de gestion et d'utilisation des équipements de proximité mentionnés à l'article L 2511-16 du CGCT et de gérer tout équipement ou service délégué mentionnés à l'article L 2511-17 du CGCT ;



Considérant qu'en application de la délibération n° 07/19/980 du 19 mars 2019, le Conseil du 7ème arrondissement a fixé le nombre de sièges de la commission mixte correspondante comme suit :

- 3 représentants titulaires (dont le maire d'arrondissement) et 3 représentants suppléants désignés par le maire d'arrondissement ;
- 3 représentants titulaires et 3 représentants suppléants désignés par le maire de Lyon ;

Considérant qu'aux termes de l'article L 2511-21 du CGCT, il appartient à monsieur le Maire de la Ville de Lyon de désigner ses représentants parmi les membres du Conseil municipal ;

Arrête :

Article Premier - Sont désignés, pour représenter le maire de la Ville de Lyon, au sein de la commission mixte prévue à l'article L 2511-21 du CGCT et créée par le Conseil du 7ème arrondissement, pour la durée du mandat en cours :

TITULAIRES				SUPPLEANTS			
Civilité	Prénom	Nom	Qualité	Civilité	Prénom	Nom	Qualité
Madame	Sandrine	Frih	Adjointe au maire de Lyon	Monsieur	Yann	Cucherat	Adjoint au maire de Lyon
Monsieur	Franck	Lévy	Adjoint au maire de Lyon	Madame	Nicole	Gay	Adjointe au maire de Lyon
Madame	Blandine	Reynaud	Adjointe au maire de Lyon	Monsieur	Alain	Giordano	Adjoint au maire de Lyon

Art. 2. - Le présent arrêté prendra effet après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Art. 3. - Monsieur le directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Tout recours contre le présent arrêté doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa date d'affichage. Lyon, le 03 juin 2019

*Le Maire de Lyon,*  
Gérard COLLOMB

---

### **Commission mixte de la mairie du 9ème arrondissement prévue à l'article L 2511-21 du code général des collectivités territoriales – Désignation des représentants du maire de Lyon** (Direction des assemblées)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L 2511-21 ;

Vu la délibération n° 2019/4402 du Conseil municipal du 21 janvier 2019 portant sur les principes communs de fonctionnement des commissions mixtes prévues à l'article L 2511-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil du 9ème arrondissement n° 09/19/837 du 12 mars 2019 portant création de la commission mixte dans l'arrondissement correspondant ;

Considérant que les commissions mixtes prévues à l'article L 2511-21 du CGCT ont pour objet de définir les conditions générales d'admission, de gestion et d'utilisation des équipements de proximité mentionnés à l'article L 2511-16 du CGCT et de gérer tout équipement ou service délégué mentionnés à l'article L 2511-17 du CGCT ;

Considérant qu'en application de la délibération n° 09/19/837 du 12 mars 2019, le Conseil du 9ème arrondissement a fixé le nombre de sièges de la commission mixte correspondante comme suit :

- 3 représentants titulaires (dont le maire d'arrondissement) et 3 représentants suppléants désignés par le maire d'arrondissement ;
- 3 représentants titulaires et 3 représentants suppléants désignés par le maire de Lyon ;

Considérant qu'aux termes de l'article L 2511-21 du CGCT, il appartient à monsieur le Maire de la Ville de Lyon de désigner ses représentants parmi les membres du Conseil municipal ;

Arrête :

Article Premier - Sont désignés, pour représenter le maire de la Ville de Lyon, au sein de la commission mixte prévue à l'article L 2511-21 du CGCT et créée par le Conseil du 9ème arrondissement, pour la durée du mandat en cours :

TITULAIRES				SUPPLEANTS			
Civilité	Prénom	Nom	Qualité	Civilité	Prénom	Nom	Qualité
Madame	Sandrine	Frih	Adjointe au maire de Lyon	Monsieur	Yann	Cucherat	Adjoint au maire de Lyon
Monsieur	Franck	Lévy	Adjoint au maire de Lyon	Madame	Nicole	Gay	Adjointe au maire de Lyon
Madame	Blandine	Reynaud	Adjointe au maire de Lyon	Monsieur	Alain	Giordano	Adjoint au maire de Lyon

Art. 2. - Le présent arrêté prendra effet après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Art. 3. - Monsieur le directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Tout recours contre le présent arrêté doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa date d'affichage. Lyon, le 03 juin 2019

*Le Maire de Lyon,*  
Gérard COLLOMB

---

### **Délégation de signature à un fonctionnaire territorial – M. Terrier Thibault** (Délégation générale au service au public et à la sécurité - Service des mairies d'arrondissement)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser

toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus »

Vu l'article R 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Arrête :

Article Premier. - M. Thibault Terrier, Adjoint administratif à la mairie du 5ème arrondissement, est délégué :

- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature.

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Lyon, le 27 mars 2019

*Le Maire de Lyon,*  
Gérard COLLOMB

---

**Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale – Mme Gruffaz Cécile** (Délégation générale au service au public et à la sécurité - Service des mairies d'arrondissement)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus » ;

Vu l'article R 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Arrête :

Article Premier : Mme Cécile Gruffaz, adjoint administratif au Service des mairies d'arrondissement, est déléguée :

- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature.

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Lyon, le 17 avril 2019

*Le Maire de Lyon,*  
Gérard COLLOMB

---

**Délégation de signature à un fonctionnaire territorial – M. Chollet Pierrick** (Délégation générale au service au public et à la sécurité - Service des mairies d'arrondissement)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus » ;

Vu l'article R 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Arrête :

Article Premier : M. Pierrick Chollet, adjoint administratif au Service des mairies d'arrondissement, est délégué :

- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature.

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Lyon, le 17 avril 2019

*Le Maire de Lyon,*  
Gérard COLLOMB

---

**Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale – Mme Bentata Anissa** (Délégation générale au service au public et à la sécurité - Service des mairies d'arrondissement)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus » ;

Vu l'article R 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Arrête :

Article Premier : Mme Bentata Anissa, adjoint administratif au Service des mairies d'arrondissement, est déléguée :

- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature.

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Lyon, le 17 avril 2019

*Le Maire de Lyon,*  
Gérard COLLOMB

---

**Modification des horaires de tenue du marché aux livres anciens et vieux papiers place Commette à Lyon 5ème** (Direction Economie commerce et artisanat - Service commerce non sédentaire)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-24, L 2122-27-1°, L 2122-28, L 2212-1, L 2212-2°, L 2212-5, L 2224-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal du 10 mai 2016 modifié portant Règlement général des marchés de la Ville de Lyon et ses arrêtés modificatifs ;

Vu la délibération 2017/25971 en date du 25 septembre 2017 autorisant la création du marché aux livres anciens et vieux papiers de la place Commette à Lyon 5ème les 2ème et 4ème samedis du mois ;

Vu la demande des commerçants du marché aux livres place Commette de reporter la fermeture du marché à 20 heures ;

Vu la tenue de la manifestation « Le Village du Petit Paumé » les 8 et 9 juin 2019 sur la place Edouard Commette,

Considérant que dans l'intérêt de la sécurité et de la tranquillité publiques, ainsi que pour maintenir une bonne gestion du domaine public il convient de réglementer et d'organiser cette manifestation,

Arrête :

Article Premier. - A compter du 25 mai 2019, le marché aux livres anciens et vieux papiers de la place Commette à Lyon 5ème se tiendra les 2ème et 4ème samedis du mois de 8 heures à 20 heures.

Art. 2. - Le marché aux livres anciens et vieux papiers de la place Commette se tiendra le samedi 29 juin 2019 de 8 heures à 20 heures au lieu du samedi 8 juin 2019 de 8 heures à 20 heures afin que la manifestation « Le Village du Petit Paumé » puisse s'installer sur la place.

Art. 3. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les 2 mois à partir de la décision.

Lyon, le 24 mai 2019

*L'Adjointe au Maire de Lyon  
déléguée au Commerce, à l'Artisanat  
et au Développement Economique,  
Fouziya BOUZERDA*

**Réglementation provisoire du stationnement des véhicules et de la circulation des véhicules et des piétons** (Direction de la régulation urbaine - Service occupation temporaire de l'espace public)

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6769	Entreprise Tarvel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue de la Villette</b>	entre l'avenue Georges Pompidou et la rue Paul Bert	A partir du lundi 3 juin 2019 jusqu'au vendredi 14 juin 2019, de 9h à 16h
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			A partir du lundi 3 juin 2019 jusqu'au vendredi 14 juin 2019
6770	Entreprise Pollet Eric	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de lavage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Castries</b>	entre le quai Maréchal Joffre et la rue Vaubecour	Le lundi 3 juin 2019
6771	Entreprise Gsf Mercure	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage de vitrerie à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite	<b>Passage Panama</b>	trottoir Nord, entre la rue Hrant Dink et le pont SNCF	A partir du lundi 3 juin 2019 jusqu'au mercredi 5 juin 2019, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
6772	Entreprise de production Dan. Cin. Films	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un tournage d'un court-métrage	la circulation des piétons pourra être interrompue pendant des prises de vues n'excédant pas les 2 minutes	<b>Passerelle Abbé Paul Couturier</b>		Le vendredi 7 juin 2019, de 9h à 14h
				<b>Rue des Serpollières</b>	au droit du n° 4	Le lundi 10 juin 2019, de 9h à 13h
6773	Entreprises Jean Lefebvre/ Eurovia/ De Filippis/ Signature	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Boulevard Marius Vivier Merle</b>	dans le couloir bus, sur 30 m de part et d'autre de la rue Servient	A partir du mercredi 5 juin 2019 jusqu'au dimanche 30 juin 2019
6774	Entreprise Plomberie Semoun	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Bossuet</b>	sur 15 m, au droit de l'immeuble situé au n° 122	Le vendredi 7 juin 2019, de 7h à 19h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6775	Entreprise Mercier Manutention	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutention à l'aide d'une grue auxiliaire	la circulation des véhicules sera gérée par le personnel de l'entreprise Mercier Manutention dans le carrefour suivant	<b>Rue Saint Jérôme / Rue Raoul Servant</b>		Le mardi 18 juin 2019, de 7h à 18h
			la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Saint Jérôme</b>	entre l'avenue Berthelot et la rue Professeur Grignard	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			des deux côtés de la chaussée, entre l'avenue Berthelot et la rue Professeur Grignard
			le tourne à gauche sera interdit	<b>Avenue Berthelot</b>	sur la rue Saint Jérôme	Le mardi 18 juin 2019, de 7h à 18h
6776	Association Trois pas pour Selim et l'Idrac	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un vide-greniers	l'installation de stands sera autorisée	<b>Place André Latarget</b>		Le dimanche 9 juin 2019, de 5h30 à 19h
6777	Entreprise Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue du Vercors</b>	sens Est/Ouest, entre le n° 11 et la rue Marcel Mérieux	A partir du lundi 3 juin 2019 jusqu'au vendredi 21 juin 2019
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
6778	Entreprise Décathlon Confluence	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'inauguration du magasin	des animations seront autorisées	<b>Allée Ambroise Croizat</b>		A partir du mardi 11 juin 2019, 20h, jusqu'au mercredi 12 juin 2019, 0h
						A partir du mardi 11 juin 2019, 14h, jusqu'au mercredi 12 juin 2019, 9h
6779	Entreprise Cougnaud Services	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'un camion équipé d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Louis Guérin</b>	trottoir impair (Est), entre la voie nouvelle Stalingrad Vitton et la rue Antoine Barbier	Le mercredi 5 juin 2019, de 8h à 18h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens			
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite d'une voie	<b>Cours Vitton</b>	entre le n° 81 et la voie nouvelle Stalingrad Vitton	Le mercredi 5 juin 2019, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Louis Guérin</b>	partie comprise entre la voie nouvelle Stalingrad Vitton et la rue Antoine Barbier	Le mercredi 5 juin 2019, de 8h à 18h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, partie comprise entre la voie nouvelle Stalingrad Vitton et la rue Antoine Barbier	Le mercredi 5 juin 2019
6780	Entreprise Buzzeo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une opération promotionnelle	des animations seront autorisées	<b>Place Carnot</b>		Le mercredi 12 juin 2019, de 9h30 à 20h
			des installations seront autorisées			Le mercredi 12 juin 2019, de 7h à 22h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6781	Association Sèze in the city	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la braderie de la rue de Sèze	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Sèze</b>	entre la rue Pierre Corneille et l'avenue Maréchal de Saxe	A partir du mercredi 12 juin 2019 jusqu'au samedi 15 juin 2019, de 8h à 20h30
			un déballage des commerçants sédentaires sera autorisé			A partir du mercredi 12 juin 2019 jusqu'au samedi 15 juin 2019, de 9h30 à 19h
6782	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Edison</b>	entre la rue Paul Bert et la rue Vendôme  des deux côtés, entre la rue Paul Bert et la rue Vendôme	A partir du lundi 3 juin 2019 jusqu'au vendredi 5 juillet 2019, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
6783	Ecole Aux Lazaristes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le stationnement d'un véhicule lourd	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue de la Brèche</b>	au droit du n° 3, lors de la présence du véhicule	Le mardi 4 juin 2019, de 7h à 17h
			l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés		pour accéder au n° 3	
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé		au droit du n° 3	
6784	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage à l'aide d'une grue autoportée	la grue autoportée de l'entreprise Lyon Levage sera autorisée à stationner	<b>Rue Pré Gaudry</b>	sur l'aire de jeu située à l'angle de la rue Pré Gaudry et de la rue Félix Brun	Les lundi 3 juin 2019 et mardi 4 juin 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté Sud, sur 40 m à l'Est de la rue Félix Brun	
6785	Entreprise Carrion Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau d'assainissement	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Cours Vitton</b>	entre la rue Tête d'Or et la rue Garibaldi	A partir du vendredi 31 mai 2019 jusqu'au vendredi 28 juin 2019
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Tête d'Or et la rue Garibaldi	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
6786	Entreprise Numérobis Rénovation	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Boulevard de la Croix Rousse</b>	sur 10 m, au droit de l'immeuble situé au n° 129	A partir du lundi 3 juin 2019 jusqu'au mardi 2 juillet 2019
6787	Entreprise Keolis	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la giration d'autocars	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Duguesclin</b>	des deux côtés de la chaussée, sur 30 m entre l'immeuble situé au n° 48 et la rue Montgolfier	Le lundi 3 juin 2019
6788	Entreprise Perrier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue des Girondins</b>	entre le n° 42 et n° 46	A partir du lundi 3 juin 2019 jusqu'au mercredi 12 juin 2019
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, entre le n° 42 et n° 46	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6789	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'assainissement	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Quai Joseph Gillet</b>	entre le n° 73 et la commune de Caluire	A partir du mardi 4 juin 2019 jusqu'au jeudi 6 juin 2019, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 73 et la commune de Caluire	A partir du mardi 4 juin 2019 jusqu'au jeudi 6 juin 2019
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
6790	Entreprise Atelier Cia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue du Mail</b>	sur 5 m, au droit de l'immeuble situé au n° 43	Le vendredi 7 juin 2019
6791	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre l'accès au chantier	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Avenue Général Frère</b>	entre le passage Comtois et le n° 122	Les mercredi 5 juin 2019 et jeudi 6 juin 2019
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 122 et le passage Comtois	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
6792	Métropole de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Crépet</b>	entre le n° 17 et l'allée Eugénie Niboyet	A partir du lundi 17 juin 2019 jusqu'au vendredi 28 juin 2019
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	<b>Rue Pré Gaudry</b>	sur 20 m, au droit du n° 20	
				<b>Rue Crépet</b>	entre le n° 17 et l'allée Eugénie Niboyet	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Pré Gaudry</b>	sur 20 m, au droit du n° 20	
<b>Rue Crépet</b>	côté impair, entre le n° 17 et l'allée Eugénie Niboyet					
	côté pair, sur 20 m au droit du n° 20					
6793	Entreprise Technivap	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre de nettoyer de hotte de cuisine	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Place Bellecour</b>	sur 10 m, au droit du n° 26, devant la brasserie de l'Espace	Le jeudi 6 juin 2019, de 7h à 12h
6794	Entreprise de production Curiosa Films	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du tournage d'un long métrage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Sala</b>	côté Nord, sur la partie comprise entre la rue du Plat et le n° 3	A partir du lundi 3 juin 2019, 8h, jusqu'au mardi 25 juin 2019, 0h
6795	Entreprises Guillet et Clavel/Stracchi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Edison</b>	entre la rue Paul Bert et la rue Vendôme	A partir du dimanche 16 juin 2019 jusqu'au lundi 24 juin 2019, de 7h à 16h30
			la circulation des véhicules sera interdite		des deux côtés, entre la rue Paul Bert et la rue Vendôme	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Vendôme</b>	côté impair, sur 15 m de part et d'autre de la rue Edison	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6796	Entreprises Gauthey/ Stal/ Les Asphalteurs réunis	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie (clos Jouve)	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Philippe de Lassalle</b>	sur trottoir côtés (Ouest), terrain de boules clos Jouve, emplacement réservé aux deux roues compris	A partir du vendredi 31 mai 2019 jusqu'au jeudi 31 octobre 2019
6797	Métropole de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la manifestation Convergence Vélo	des animations seront autorisées	<b>Place Bellecour</b>		Le dimanche 2 juin 2019, de 10h à 18h
			des montages seront autorisés			A partir du samedi 1 juin 2019, 9h, jusqu'au dimanche 2 juin 2019, 22h
			le passage d'un cortège de cyclistes sera autorisé	<b>Place Antonin Poncet</b>		Le dimanche 2 juin 2019, de 15h à 17h30
				<b>Cours d'Herbouville</b>		
				<b>Quai Tilsitt</b>		
				<b>Quai Saint Antoine</b>		
				<b>Pont Winston Churchill</b>		
				<b>Quai Jules Courmont</b>		
				<b>Quai Docteur Gailleton</b>		
				<b>Quai des Célestins</b>		
				<b>Place Bellecour</b>		
				<b>Quai Saint Vincent</b>		
				<b>Quai de la Pêcherie</b>		
				<b>Quai André Lassagne</b>		
				<b>Pont De Lattre de Tassigny</b>		
<b>Quai Joseph Gillet</b>						
<b>Tunnel routier de la Croix Rousse</b>						
<b>Rue Antoine de Saint-Exupéry</b>						
<b>Avenue de Grande Bretagne</b>						
l'installation de 4 M.U.P. I.S. sera autorisée	<b>Place Bellecour</b>	A partir du mercredi 29 mai 2019, 13h30, jusqu'au dimanche 2 juin 2019, 22h				
6798	Ville de Lyon - Bibliothèque municipale	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une manifestation	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Cuire</b>	sur 20 m, au droit du n° 12 bis	Le vendredi 14 juin 2019

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6800	Entreprise Conscience et Impact écologique	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une campagne de sensibilisation à la pollution et à la propreté de la Ville	des installations seront autorisées	<b>Berge Mélina Mercouri</b>		Le jeudi 13 juin 2019, de 12h à 20h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Quai Victor Augagneur</b>	sur 10 mètres, au droit du n° 29	
6801	Entreprise Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie dans le cadre des travaux du tramway T6	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Avenue Jean Mermoz</b>	dans les 2 sens de circulation entre le boulevard Pinel et le boulevard Ambroise Paré	A partir du mercredi 29 mai 2019 jusqu'au mercredi 14 août 2019
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
6802	Entreprise Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie dans le cadre des travaux du Tramway T6	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Boulevard Edmond Michelet</b>	entre l'avenue Général Frère et l'avenue Jean Mermoz	A partir du mercredi 29 mai 2019 jusqu'au mardi 11 juin 2019
			la circulation des véhicules sera interdite		sens Sud/Nord, entre l'avenue Général Frère et l'avenue Jean Mermoz	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre l'avenue Général Frère et l'avenue Jean Mermoz	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre l'avenue Jean Mermoz et l'avenue Général Frère	
6803	Entreprise Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie dans le cadre des travaux du Tramway T6	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Pierre Verger</b>	contre-allée Est, entre l'avenue Paul Santy et le n° 1	A partir du mercredi 29 mai 2019 jusqu'au mardi 11 juin 2019
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre l'avenue Paul Santy et l'avenue Général Frère	
			la circulation des véhicules sera interdite		sens Sud/Nord, entre l'avenue Paul Santy et l'avenue Général Frère	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre l'avenue Paul Santy et l'avenue Général Frère	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		chaussée principale, des deux côtés de la chaussée, entre l'avenue Général Frère et l'avenue Paul Santy	
					contre-allée Est, entre l'avenue Paul Santy et le n° 1	
6804	Entreprise Certa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue François Garcin</b>	côté Est, sur 4 m au Nord de la rue de la Part Dieu	A partir du jeudi 30 mai 2019 jusqu'au dimanche 30 juin 2019
6805	Entreprise Ab Réseaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau Bouygues Télécom	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue de Trion</b>	sur le trottoir situé entre le n°10 et le n°16 rue des Farges, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise, un cheminement des piétons sera matérialisé sur les emplacements de stationnement	A partir du samedi 1 juin 2019 jusqu'au vendredi 7 juin 2019, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		entre le n°10 et le n°16 rue des Farges	A partir du samedi 1 juin 2019 jusqu'au vendredi 7 juin 2019



Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6806	Entreprise Gantelet Galaberthier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'extension de station Vélo'v	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Tête d'Or</b>	sur 30 mètres, au Nord du cours Vitton	A partir du lundi 3 juin 2019 jusqu'au vendredi 14 juin 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 20 mètres, au droit de l'immeuble situé au n° 42-44	
6807	Entreprise Léon Grosse	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer le bon déroulement d'opérations de manutention	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Sainte Geneviève</b>	de part et d'autre de l'emprise de chantier entre le cours Lafayette et la rue Germain	Le mercredi 5 juin 2019, de 8h à 13h
			la circulation des véhicules sera interdite		partie comprise entre le cours Lafayette et la rue Germain (durant les phases de présence et d'activité de l'entreprise)	
6808	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de voirie	la circulation des piétons sera interdite	<b>Avenue du Point du Jour</b>	sur le trottoir situé au droit des n° 51 à 55, les piétons auront l'obligation de circuler sur le trottoir opposé	A partir du lundi 3 juin 2019 jusqu'au vendredi 14 juin 2019
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type « KR11 »		au droit des n° 51 à 55	A partir du lundi 3 juin 2019 jusqu'au vendredi 14 juin 2019, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		dans le deux sens de circulation au droit des n° 51 à 55	A partir du lundi 3 juin 2019 jusqu'au vendredi 14 juin 2019
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		au droit des n° 51 à 55	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
6809	Entreprise Ikken	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de ventilation de cuisine	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Pleney</b>	partie comprise entre la rue du Plâtre et la rue Longue	Le lundi 3 juin 2019, de 20h à 6h
6810	Entreprise Eiffage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie dans le cadre des travaux du Tramway T6	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Paul Bourde</b>	entre la rue Pascal et le boulevard Pinel	A partir du mercredi 29 mai 2019 jusqu'au vendredi 7 juin 2019
			la circulation des véhicules sera interdite en alternance avec la rue Claude Farrère		des deux côtés de la chaussée, sur 30 m à l'Ouest du boulevard Pinel	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au débouché sur la rue Pascal	
			les véhicules circulant dans le sens Est/Ouest devront marquer l'arrêt de sécurité « STOP »			
6811	Entreprise André Cluzel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Paul Bert</b>	entre le n° 39 et le n° 41	A partir du mercredi 29 mai 2019 jusqu'au mardi 4 juin 2019

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6812	Entreprise Géeotec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de sondages géotechniques dans le cadre de la création de la ligne de Métro E	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue des Granges</b>	au droit du n° 12	A partir du lundi 3 juin 2019 jusqu'au lundi 8 juillet 2019
			la circulation des véhicules sera interdite		des deux côtés de la chaussée, sur 30 m au Nord du n° 12	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur le trottoir situé au droit du n° 12	
					des deux côtés de la chaussée, sur 30 m au Nord du n° 12	
					au droit du n° 12	
6813	Entreprise Razel Bec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Cours Charlemagne</b>	sens Sud / Nord, entre le cours Suchet et la place des Archives	A partir du lundi 3 juin 2019 jusqu'au lundi 24 juin 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté Est, entre le cours Suchet et la place des Archives	
6814	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Sainte Hélène</b>	entre la place Gailleton et la rue de la Charité	A partir du lundi 3 juin 2019 jusqu'au vendredi 7 juin 2019, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite			
6815	Entreprise Mdtip	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de chauffage urbain	la circulation des cycles sera interdite et les usagers empruntant la piste cyclable devront circuler à pied le long du chantier	<b>Rue de la Villette</b>	côté Ouest, sur la piste cyclable, entre la trémie de la Part Dieu et l'avenue Georges Pompidou	A partir du lundi 3 juin 2019 jusqu'au vendredi 14 juin 2019
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 20 m de part et d'autre de l'avenue Georges Pompidou	A partir du samedi 8 juin 2019 jusqu'au mercredi 19 juin 2019, de 21h à 6h
					sur 20 m de part et d'autre de la rue de la Villette	A partir du lundi 3 juin 2019 jusqu'au vendredi 14 juin 2019
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		sur la voie taxi entre la trémie de la Part Dieu et l'avenue Georges Pompidou	A partir du lundi 3 juin 2019 jusqu'au vendredi 14 juin 2019
					entre l'avenue Georges Pompidou et la rue Paul Bert	A partir du mercredi 19 juin 2019 jusqu'au mercredi 10 juillet 2019
6816	Entreprise Ag Maçonnerie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Vauban</b>	sur 5 m au droit de l'immeuble situé au n° 128	A partir du lundi 3 juin 2019 jusqu'au dimanche 16 juin 2019
6817	Entreprise Slpib Lyonnaise	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue du Capitaine Robert Cluzan</b>	côté impair, sur 4 m au droit du n° 5	A partir du lundi 3 juin 2019 jusqu'au mercredi 3 juillet 2019
6818	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose de canalisations	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Boulevard Marius Vivier Merle</b>	sur 20 m, de part et d'autre de la rue de Bonnel	A partir du lundi 3 juin 2019 jusqu'au vendredi 7 juin 2019, de 7h30 à 16h30
6819	Entreprise Asten	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection d'un îlot central suite à des travaux de chauffage urbain	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit du chantier	<b>Pont Pasteur</b>	sur la traversée piétonne au débouché sur la place Docteurs Charles et Christophe Mérieux	A partir du lundi 3 juin 2019 jusqu'au vendredi 7 juin 2019, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		au débouché sur la place Docteurs Charles et Christophe Mérieux	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6820	Rectorat de l'académie de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une cérémonie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Philippe de Lassalle</b>	côté Est, sur la partie comprise entre la rue Jacques-Louis Hénon et le n°47 à l'exception de l'emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite	Le mercredi 5 juin 2019, de 13h à 18h
6821	Entreprise Cebtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de sondage de terrain	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue Pierre Audry</b>	des deux côtés de la chaussée	A partir du lundi 3 juin 2019 jusqu'au vendredi 14 juin 2019
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
6822	Entreprise Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie dans le cadre du Tramway T6	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Commandant Pégout</b>	entre la rue Varichon et la rue Professeur Beauvisage	A partir du lundi 3 juin 2019 jusqu'au vendredi 21 juin 2019
			la circulation des véhicules sera interdite en alternance avec la rue de la Concorde		des deux côtés de la chaussée, sur 30 m à l'Ouest de la rue Professeur Beauvisage	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		entre la rue Varichon et la rue Professeur Beauvisage	
			les véhicules circulant dans le sens Est/Ouest devront marquer l'arrêt de sécurité " STOP "			
6823	Entreprise Tap	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de la Thibaudière</b>	côté pair, sur 15 m au droit du n° 50	A partir du lundi 3 juin 2019 jusqu'au mercredi 19 juin 2019
6824	Entreprise Geotec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de sondages géotechniques dans le cadre de la création de la ligne du Métro E	la circulation des 2 roues sera interdite sur la bande réservée aux cycles	<b>Avenue de Ménival</b>	sens Ouest-Est, entre les points lumineux d'éclairage urbain n° 4720015 et 4720013, les cycles auront obligation de circuler sur la voie de circulation générale	A partir du lundi 3 juin 2019 jusqu'au lundi 8 juillet 2019
			la circulation des piétons sera interdite		sens Ouest-Est, entre les points lumineux d'éclairage urbain n° 4720015 et 4720013	
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18		sur la chaussée sens Ouest-Est, entre les points lumineux d'éclairage urbain n° 4720015 et 4720013	
			la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée			
6825	Entreprise Egcs	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Boulevard Eugène Deruelle</b>	sur 10 m, au droit du n° 37	A partir du lundi 3 juin 2019 jusqu'au mercredi 3 juillet 2019
6826	Entreprise Legros Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'éclairage public	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Avenue René Cassin</b>	des deux côtés de la chaussée, entre le n° 22 et n° 24	A partir du lundi 3 juin 2019 jusqu'au vendredi 21 juin 2019

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6827	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Denise Jousot</b>	entre la rue Roger Fenech et la rue Jacqueline Descout	A partir du lundi 3 juin 2019 jusqu'au vendredi 14 juin 2019
				<b>Rue Roger Fenech</b>		
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	<b>Rue Denise Jousot</b>	entre la rue Roger Fenech et la rue Jacqueline Descout	
				<b>Rue Roger Fenech</b>		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Denise Jousot</b>	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Roger Fenech et la rue Jacqueline Descout	
				<b>Rue Roger Fenech</b>		
6828	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau d'Enedis	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille	<b>Rue Clément Marot</b>	trottoir Nord, entre l'allée Léopold Sédar Senghor et la rue Félix Brun	A partir du lundi 3 juin 2019 jusqu'au mercredi 12 juin 2019
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier par intermittence et en dehors des horaires d'entrées et sorties d'école		entre l'allée Léopold Sédar Senghor et la rue Félix Brun	A partir du lundi 3 juin 2019 jusqu'au mercredi 12 juin 2019, de 9h à 16h
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Félix Brun et l'allée Léopold Sédar Senghor	A partir du lundi 3 juin 2019 jusqu'au mercredi 12 juin 2019
6829	Entreprise Slpib	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble avec une nacelle	la nacelle de l'entreprise Slpib sera autorisée	<b>Rue Cavenne</b>	trottoir Est, au droit du n° 35	A partir du jeudi 6 juin 2019 jusqu'au vendredi 14 juin 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, au droit du n° 35 (sauf le week-end)	A partir du lundi 3 juin 2019 jusqu'au vendredi 14 juin 2019
6830	Entreprise Soterly	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un accès provisoire pour un chantier de désamiantage à l'intérieur du parc Blandan	la circulation des véhicules du chantier sera autorisée sur le trottoir	<b>Rue du Repos</b>	trottoir Nord, entre l'accès au parc Blandan et le mur d'enceinte (un balisage sera positionné sur le trottoir, afin de sécuriser l'accès à la zone de désamiantage)	A partir du lundi 3 juin 2019 jusqu'au vendredi 7 juin 2019

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6831	Entreprises Sogea - Seea - Polen	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau d'eau potable et d'assainissement	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type « KR11 » en fonction de l'avancée et des besoins du chantier	<b>Rue Pierre Audry</b>		A partir du vendredi 31 mai 2019 jusqu'au vendredi 14 juin 2019, de 7h30 à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18 en fonction des besoins et de la configuration de la chaussée		entre l'avenue Barthélémy Buyer et la rue Louis Guérin	A partir du vendredi 31 mai 2019 jusqu'au vendredi 14 juin 2019
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type « KR11 » en fonction de l'avancée et des besoins du chantier			A partir du vendredi 31 mai 2019 jusqu'au vendredi 14 juin 2019, de 7h30 à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18 en fonction des besoins et de la configuration de la chaussée			
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		entre l'avenue Barthélémy Buyer et la rue Louis Guérin	A partir du vendredi 31 mai 2019 jusqu'au vendredi 14 juin 2019
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre l'avenue Barthélémy Buyer et la rue Louis Guérin	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée, entre l'avenue Barthélémy Buyer et la rue Louis Guérin	
6832	Entreprise Ag Concept	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue François Genin</b>	sur le trottoir situé entre l'accès au n°13 et la place Bénédic Tessier, les piétons auront obligation de circuler sur le trottoir opposé	A partir du vendredi 31 mai 2019 jusqu'au dimanche 30 juin 2019
			la mise en place d'un périmètre de sécurité sera autorisée		sur le trottoir situé entre l'accès au n°13 et la place Bénédic Tessier	
6833	Entreprise Brosse	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la construction d'un bâtiment	la circulation des véhicules s'effectuera à double sens	<b>Avenue du Point du Jour</b>	sur le parking situé à l'Est de l'allée Emmanuel Gounot	A partir du vendredi 31 mai 2019 jusqu'au dimanche 30 juin 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur la place personnes à mobilité réduite, côté Est, du parking situé à l'Est de l'allée Emmanuel Gounot sur les 10 premiers emplacements situés côté Sud du parking situé à l'Est de l'allée Emmanuel Gounot pour permettre la mise en place d'un dépôt de matériaux et d'une place personnes à mobilité réduite	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6834	Entreprise 2B Aménagement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux et d'une emprise de chantier	la mise en place d'un dépôt des matériaux sera autorisée	<b>Rue du Bœuf</b>	sur 9 m en face du n° 22	A partir du vendredi 31 mai 2019 jusqu'au dimanche 30 juin 2019
			la mise en place d'une emprise de chantier et une réduction de chaussée sera autorisée		sur 2 m sur la chaussée située au droit du n° 22	A partir du vendredi 31 mai 2019 jusqu'au dimanche 30 juin 2019, de 7h à 19h
			l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés		pour accéder au n° 22, sauf du samedi 19h00 au lundi 7h00	
6835	Entreprise Sobeca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau Enedis	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Quai Fulchiron</b>	par tronçons successifs entre le n°36 et la voie d'accès à la rue de la Quarantaine	A partir du samedi 1 juin 2019 jusqu'au vendredi 7 juin 2019
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre le n°36 et la voie d'accès à la rue de la Quarantaine	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée entre le n°36 et la voie d'accès à la rue de la Quarantaine	
6836	Entreprise Erb	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Place Tolozan</b>	sur 6 m en face des emplacements Police situés au n° 19	A partir du samedi 1 juin 2019 jusqu'au dimanche 30 juin 2019
6837	Entreprise André Cluzel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Saint Georges</b>	sur 10 m en face du n° 62	A partir du lundi 3 juin 2019 jusqu'au mercredi 3 juillet 2019
6838	Entreprise Seem	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de démolition d'un bâtiment	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Villon</b>	trottoir Ouest, entre le n° 90 et l'avenue Berthelot	A partir du samedi 1 juin 2019 jusqu'au vendredi 7 juin 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		trottoir Nord, entre le n° 279 et la rue Villon	
6839	Entreprise Somlec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien au moyen d'un véhicule nacelle	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise lors des opérations de levage	<b>Rue Renan</b>	trottoir Est, entre les n° 21/23	Le lundi 3 juin 2019, de 7h30 à 18h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		au droit des n° 21/23	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, au droit du n° 21/23. (A hauteur de la façade du bâtiment Atlas)	
6840	Etablissement français du sang	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des collectes de sang	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Bossuet</b>	côté pair, sur 10 m en face du n° 33 bis	Le mardi 4 juin 2019, de 7h à 21h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6841	Entreprise Engie Inéo Rht	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de renouvellement d'un réseau RTE	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Jonas Salk</b>	entre la rue Maurice Carraz et la rue de Turin (la circulation des véhicules sera maintenue en permanence au droit du chantier)	A partir du lundi 3 juin 2019 jusqu'au jeudi 6 juin 2019
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre la rue Maurice Carraz et la rue de Turin	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		côté impair, entre la rue Maurice Carraz et la rue de Turin (face à la sortie du parking du lycée international)	
6842	Entreprise Carrion Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de grille d'assainissement	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Tête d'Or</b>	entre le cours Vitton et la rue Tronchet	A partir du lundi 3 juin 2019 jusqu'au vendredi 14 juin 2019, de 7h30 à 17h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens			
6843	Entreprise Mercier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de lavage avec une grue autoportée	la circulation des véhicules s'effectuera à double sens, de part et d'autre de l'emprise de chantier	<b>Place Marc Sangnier</b>	entre l'avenue Jean Mermoz et la rue Colette	Le mardi 4 juin 2019
			la circulation des véhicules sera interdite		des deux côtés de la chaussée entre l'avenue Jean Mermoz et la rue Colette	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au débouché sur l'avenue Jean Mermoz	
			les véhicules devront marquer l'arrêt de sécurité STOP			
6844	Entreprise Eurofeu	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le stationnement du véhicule de formation incendie	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue de la Barre</b>	sur la zone de desserte, située en face des n° 10 et 12	Le mardi 4 juin 2019, de 7h à 19h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
6845	Entreprise Sjtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Impasse du Point du Jour</b>	côté Ouest (impair) entre le n°2 et l'avenue du Point du Jour	A partir du lundi 3 juin 2019 jusqu'au mercredi 3 juillet 2019
6846	Entreprise Engie Inéo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de RTE	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Quai des Célestins</b>	devant les Hospices Civils de Lyon, entre la rue de Savoie et la rue du Port du Temple	A partir du lundi 3 juin 2019 jusqu'au vendredi 7 juin 2019
6847	Entreprise Sept	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une roulotte de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de l'Angile</b>	sur 3 m au droit du n° 1	A partir du lundi 3 juin 2019 jusqu'au lundi 17 juin 2019
6848	Entreprise Cireme	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue d'Alsace Lorraine</b>	sur 20 m des deux côtés de la chaussée au droit du n°13	A partir du lundi 3 juin 2019 jusqu'au samedi 29 juin 2019
6849	Association Lyon Bd Organisation	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du Lyon BD Festival	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de la Bourse</b>	sur l'aire de livraison située au droit du n° 35	Le vendredi 7 juin 2019, de 11h30 à 19h
						Le dimanche 9 juin 2019, de 18h30 à 22h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6850	Entreprise Coiro Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur le trottoir	<b>Rue Paul Bert</b>	sur 20 m, au droit du n° 317	A partir du lundi 3 juin 2019 jusqu'au vendredi 7 juin 2019
		le stationnement des véhicules sera interdit gênant				
6851	Ville de Lyon - Direction de la Police municipale	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une cérémonie commémorative	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Boulevard Ambroise Pare</b>	sur 50 mètres, au droit de la partie comprise entre le n° 59 et le n° 85	Le jeudi 13 juin 2019, de 10h à 12h
6852	Entreprise Vassivière	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Place des Martyrs de la Résistance</b>	côté Nord	A partir du lundi 3 juin 2019 jusqu'au samedi 31 août 2019
6853	Entreprise Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Pizay</b>	de part et d'autre du n° 9, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du lundi 3 juin 2019 jusqu'au mercredi 12 juin 2019, de 7h à 19h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue de la République et la rue Président Edouard Herriot	
			la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée		au droit du n° 9	
6854	Entreprise Certa Toiture	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	l'accès, la circulation et le stationnement du véhicule du demandeur seront autorisés	<b>Rue Lemot</b>	sur 6 m au droit du n° 7	A partir du lundi 3 juin 2019 jusqu'au lundi 10 juin 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit du n° 7	
6855	La Galerie Roger Tator	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du vernissage d'une exposition	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue d'Anvers</b>	du n° 32 au n° 36	A partir du jeudi 13 juin 2019, 8h, jusqu'au vendredi 14 juin 2019, 0h
6856	Entreprise Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	la mise en place d'une base de vie sera autorisée	<b>Rue de la Martinière</b>	sur 7 m au droit du n° 24	A partir du lundi 3 juin 2019 jusqu'au mardi 11 juin 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit du n° 24	
6857	Entreprise Bcca 2	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée	<b>Rue Louis Vitet</b>	sur 9 m, au droit des n° 2 et 4	A partir du lundi 3 juin 2019 jusqu'au mercredi 3 juillet 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit des n° 2 et 4	
6858	Entreprise Slpib	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	la mise en place d'une base de vie sera autorisée	<b>Quai Saint Vincent</b>	sur 4 m, en face du n° 22	A partir du lundi 3 juin 2019 jusqu'au mardi 11 juin 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		en face du n° 22	



Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6859	Entreprise Ab Réseaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau Bouygues Télécom	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue de Trion</b>	sur le trottoir situé entre le n°10 et le n°16 rue des Farges, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise, un cheminement des piétons sera matérialisé sur les emplacements de stationnement	A partir du lundi 3 juin 2019 jusqu'au vendredi 7 juin 2019, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		entre le n°10 et le n°16 rue des Farges	A partir du lundi 3 juin 2019 jusqu'au vendredi 7 juin 2019
6860	Association Lyon Glace Patinage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la 8ème édition de la Summer Cup de patinage artistique	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue d'Aubigny</b>	des deux côtés, sur 50 mètres à l'Ouest de la rue Baraban	Les vendredi 26 juillet 2019 et samedi 27 juillet 2019, de 6h à 23h
6861	Entreprise Seea Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'assainissement	la circulation des piétons s'effectuera dans un escalier réduit	<b>Montée des Epies</b>	dans l'escalier d'accès à la montée du Gouguillon	A partir du lundi 3 juin 2019 jusqu'au dimanche 30 juin 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, au droit des n° 21 et 23	
6862	Entreprise Pb Construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type " KR11 "	<b>Montée du Chemin Neuf</b>	sur 40 m de part et d'autre de l'immeuble situé au n° 6	A partir du mardi 4 juin 2019 jusqu'au jeudi 4 juillet 2019
6863	Etablissement La Table d'Ambre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Franklin</b>	côté pair, sur 5 m au droit du n° 46	A partir du mardi 4 juin 2019 jusqu'au dimanche 30 juin 2019
6864	Entreprise Ginkoia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une conférence à l'Institut Lumière	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue du Premier Film</b>	sur le parking attenant au Hangar de l'Institut Lumière	Le jeudi 12 septembre 2019, de 16h à 23h
6865	Entreprise Patru	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Pizay</b>	sur 6 m, sur l'ancienne desserte " Transports de Fonds " située au droit du n° 1	A partir du lundi 3 juin 2019 jusqu'au vendredi 14 juin 2019
6866	Etablissement Nativo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Laurencin</b>	au droit du n° 11, sur une longueur de 9 m	A partir du mardi 4 juin 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
6867	Entreprise Ettp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Béchevelin</b>	sur 25 m, au droit du n° 68	A partir du mardi 4 juin 2019 jusqu'au mardi 18 juin 2019
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, sur 25 m au droit du n° 68	
6868	Entreprise Lyde Déconstruction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée	<b>Rue Longue</b>	sur 10 m, au droit du n° 23	A partir du lundi 3 juin 2019 jusqu'au mardi 18 juin 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit du n° 23	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6869	Entreprise Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue d'Anvers</b>	sur 20 m, au droit du n° 127	A partir du mardi 4 juin 2019 jusqu'au vendredi 7 juin 2019
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté impair, sur 20 m au droit du n° 127	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
6870	Entreprise Imorev	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Barrier</b>	sur 10 m, au droit de l'immeuble situé au n° 39	A partir du mercredi 5 juin 2019 jusqu'au vendredi 5 juillet 2019
6871	Entreprise Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Abraham Bloch</b>	sur 20 m au droit du n°8	A partir du mardi 4 juin 2019 jusqu'au vendredi 7 juin 2019
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, sur 20 m au droit du n°8	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
6872	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions au moyen d'un véhicule muni d'une grue auxiliaire	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	<b>Rue Jean Bouin</b>	au droit du véhicule de levage	A partir du mardi 4 juin 2019 jusqu'au vendredi 7 juin 2019, de 7h à 18h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté Ouest, entre l'avenue Tony Garnier et l'allée Pierre de Coubertin	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
6873	Ville de Lyon - Direction des espaces verts	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer le renouvellement de jardinières sur la mairie du 6ème arrondissement	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Sèze</b>	côté pair (Sud) partie comprise entre la rue Boileau et la rue Garibaldi	Le mercredi 5 juin 2019, de 6h30 à 14h
6874	Entreprise Médiaco	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'une grue autoportée	la circulation des piétons sera interdite	<b>Boulevard Ambroise Paré</b>	trottoir Est, entre la rue Joseph Nicolas n° 59	Le mercredi 5 juin 2019, de 7h30 à 18h
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé pour un véhicule de levage		trottoir Est, entre la rue Joseph Nicolas n° 59	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 30 m de part et d'autre du n° 59	Le mercredi 5 juin 2019
6875	Entreprise Polen	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de chemisage d'un réseau d'eau potable sous stationnement	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue Stéphane Coignet</b>	entre l'avenue Viviani et le n° 31	A partir du mardi 4 juin 2019 jusqu'au vendredi 21 juin 2019
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, entre l'avenue Viviani et le n° 31	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
6876	Entreprise Sade	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Métropole de Lyon - Direction de l'eau	la circulation des piétons sera interdite	<b>Avenue Maréchal de Saxe</b>	trottoir pair, sur 20 m en face du n° 119	A partir du mercredi 5 juin 2019 jusqu'au vendredi 7 juin 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 15 m en face du n° 119	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6877	Entreprise Dms	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Raoul Servant</b>	côté impair, sur 15 m au droit du n° 17	Les mercredi 5 juin 2019 et jeudi 6 juin 2019
6878	Entreprise Ecec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Saint Lazare</b>	côté pair, sur 5 m au droit du n° 5	A partir du mardi 4 juin 2019 jusqu'au jeudi 4 juillet 2019
6879	Entreprise Albertazzi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Métropole de Lyon - Direction de l'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Cours Suchet</b>	sens Ouest/Est, entre la rue Delandine et le quai Perrache	Le mercredi 5 juin 2019
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Quai Perrache</b>	sens Nord/Sud, entre le cours Suchet et la rue Ravat	
			la circulation des véhicules sera interdite	<b>Cours Suchet</b>	sens Ouest/Est, entre la rue Delandine et le quai Perrache	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Quai Perrache</b>	sens Nord/Sud, entre le cours Suchet et la rue Ravat des deux côtés, entre le n°15 et le cours Suchet	
6880	Entreprise Carrion	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de construction et renouvellement d'un réseau d'eau potable	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue du Vivier</b>	entre le face 23 et la route de Vienne	A partir du mercredi 5 juin 2019 jusqu'au vendredi 2 août 2019
			la circulation des véhicules 2 roues sera interrompue sur la bande cyclable		sens Ouest/Est, entre l'avenue Berthelot et la rue de Toulon	
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		entre l'avenue Berthelot et la rue de Toulon	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté impair, entre le n° 23 et la rue de Toulon	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		sur chaussée et trottoir, côté impair entre l'avenue Berthelot et le n° 23	
6881	Entreprise Hera Assainissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Imbert Colomès</b>	sur 15, au droit du n° 12	A partir du mercredi 5 juin 2019 jusqu'au vendredi 7 juin 2019
6882	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie dans le cadre du projet « Puisoz »	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Avenue Paul Santy</b>	accès à la bretelle Viviani en direction de Vénissieux / Saint-Priest	A partir du mercredi 5 juin 2019 jusqu'au vendredi 7 juin 2019, de 20h à 6h
6883	Entreprise Bonnefond	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage de canalisations dans une copropriété	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Montgolfier</b>	sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n° 73	Le mercredi 5 juin 2019
6884	Entreprise Ikken	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage de cuisine	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Place Kléber</b>	sur 10 m au droit du n° 7	Le mercredi 5 juin 2019, de 15h à 19h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6885	Entreprise Eiffage Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Ville de Lyon	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Place de la Bourse</b>	côté pair, entre le n° 4 et n° 6	Le mercredi 5 juin 2019, de 7h30 à 16h
6886	Entreprise Alain Le Ny	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant hors jours de marché les mardis, jeudis et samedis de 05h00 à 14 h00.	<b>Place Ambroise Courtois</b>	contre-allée Est, côté Ouest sur le stationnement en épi, sur 7 m face au n° 7 bis	A partir du mercredi 5 juin 2019 jusqu'au vendredi 5 juillet 2019

**Registre de l'année 2019**

L'original de chaque arrêté du Maire peut être consulté dans son intégralité au Service occupation temporaire de l'espace public - 11 rue Pizay - 69001 Lyon - Les jours ouvrables aux heures d'ouverture.

*Les mesures concernant la circulation sont signées par M. Pierre Abadie, Vice-Président délégué à la voirie à la Métropole de Lyon.*

*Les mesures concernant le stationnement sont signées par M. Jean-Yves Sécheresse, Adjoint au Maire de Lyon.*

**Délégation générale aux ressources humaines** (Gestion administrative des personnels)

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Brisseau	Malory	Adjoint administratif 2ème classe	Titulaire	01/07/2016	Enfance	Intégration suite à détachement

## INFORMATIONS ET AVIS DIVERS

**Direction de la Commande Publique - Avis**

Les avis d'appel public à la concurrence sont disponibles sur le site internet de la Ville de Lyon à l'adresse suivante : [www.marchespublics.lyon.fr](http://www.marchespublics.lyon.fr)